



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 7889

Texte de la question

M. Christian Jacob souhaite que M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie puisse lui répondre à la question suivante : un principal de collège peut-il, contre l'avis de toutes les fédérations de parents d'élèves et de la municipalité, modifier les rythmes scolaires en remplaçant les cours du samedi matin par des cours le mercredi ?

Texte de la réponse

Les établissements publics locaux d'enseignement disposent, au terme de l'article 2 du décret du 30 août 1985 modifié, en matière pédagogique et éducative d'une autonomie qui porte, notamment, sur l'organisation du temps scolaire. Toute décision concernant l'organisation de la semaine scolaire, et plus particulièrement la définition des plages horaires pendant lesquelles l'établissement fonctionne, doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration sur rapport du chef d'établissement. Bien entendu, toute modification dans ce domaine doit donner lieu, au préalable, à une concertation conduite par le chef d'établissement avec les autorités locales afin que les mesures proposées soient compatibles avec un certain nombre d'impératifs, notamment en matière de transports scolaires. En l'espèce, si la décision portant modification des rythmes scolaires a été adoptée par le conseil d'administration et a donné lieu aux actions de concertation nécessaire, elle est considérée comme valable, sous réserve de la transmission aux autorités académiques dans un délai de quinze jours. Celles-ci peuvent en prononcer l'annulation si elle est illégale ou de nature à porter atteinte au fonctionnement du service public.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7889

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4583

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2240